



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 74 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général**

Additif

Résumé

Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Il est soumis en application du paragraphe 324 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport d'ensemble, qu'elle examinerait à sa soixante et onzième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à ladite résolution. Également soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en application de l'article 319 de la Convention, il explique que la Convention et ses accords d'application offrent un cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les océans et en mer, notamment la conservation et l'utilisation durables des ressources et de la biodiversité marines. On y trouvera des informations sur les faits nouveaux survenus concernant les océans et le droit de la mer, notamment les espaces maritimes; les transports maritimes; les personnes en mer; la sûreté maritime; la mise en valeur durable des mers et des océans; les océans, les changements climatiques et l'acidification des océans; l'aide apportée aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral; le renforcement des capacités et la coopération et la coordination internationales.

* A/71/150.

** On trouvera dans le présent rapport un résumé des faits nouveaux les plus importants et certaines des informations communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées intéressés.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. État de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application, travaux des organes créés en vertu de la Convention et règlement pacifique des différends.....	4
III. Espaces maritimes.....	7
IV. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux	7
V. Le sort des personnes en mer	9
VI. Sécurité maritime	11
VII. Développement durable des océans et des mers	14
VIII. Océans, changements climatiques et acidification des océans.....	31
IX. Renforcement de la capacité des États d'appliquer le régime juridique des mers et des océans	33
X. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales	36
XI. Conclusions	36

I. Introduction

1. Au cours de la période considérée, deux instruments d'une grande importance pour les océans ont été adoptés : le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, dont le texte figure dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le présent rapport rend compte de ces faits nouveaux, ainsi que de l'achèvement de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (voir A/70/112, annexe). C'est la première fois qu'a été présentée à l'Assemblée générale une évaluation scientifique et socioéconomique complète visant à orienter les différentes parties prenantes dans leur prise de décisions concernant les océans. Les conclusions de cette évaluation sont alarmantes et montrent que les océans de la planète sont soumis à d'énormes pressions qui ont des conséquences si importantes que leur charge biotique maximale est sur le point d'être atteinte, quand ce n'est déjà fait. Les retards pris dans la mise en œuvre de solutions visant à remédier à des problèmes dont on sait déjà qu'ils risquent de dégrader les océans de la planète auront inévitablement un coût, sur les plans environnemental, social et économique, qui aurait pu être évité. Globalement, l'évaluation met en évidence la nécessité de prendre de toute urgence des mesures à l'échelle mondiale pour gérer et exploiter les océans de manière durable dans l'intérêt des générations présentes et futures.

2. Au cours de la période considérée, la communauté internationale a porté une attention accrue aux mers et océans. Il y a eu beaucoup plus de réunions intergouvernementales consacrées à des questions liées aux océans à l'ONU en 2016 que lors des années précédentes. En outre, plusieurs États et d'autres parties prenantes ont décidé de consacrer des conférences ou d'autres manifestations internationales à des questions relatives aux océans¹.

3. Le présent rapport met également en lumière les activités qui ont été menées en rapport à la résolution 70/235 de l'Assemblée générale, et notamment les mesures adoptées et les programmes élaborés, y compris par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. Il a pour objet d'aider l'Assemblée générale dans son examen et son analyse annuels de ces faits nouveaux et d'autres questions. Il devrait être lu en parallèle avec : a) le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/71/74), consacré au thème de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; b) le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel à sa dix-septième réunion (A/71/204); c) les rapports de la reprise de la vingt-cinquième réunion et de la vingt-sixième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/293 et SPLOS/303);

¹ Voir par exemple la conférence « notre océan » tenue au Chili (www.nuestrooceano2015.gob.cl/en/conference/); la Semaine bleue 2016 et la conférence sur l'investissement connexe (www.bluegrowth.org); la Conférence de Hambourg sur le droit international de l'environnement (<http://hielc.org/>); la réunion sur les océans (www.oceansmeeting.pt); la conférence sur le droit de la mer (www.virginia.edu/colp/pdf/ny-program.pdf); le colloque international sur le renforcement des capacités pour la viabilité des océans (<http://oceansymposium.com/>) et la conférence « notre océan » (<http://ourocean2016.org/#event>).

d) le rapport du Secrétaire général présenté à la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives, en application du paragraphe 41 de la résolution 69/109 de l'Assemblée générale, afin d'aider la Conférence à s'acquitter de son mandat conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de l'Accord (A/CONF.210/2016/1); e) le rapport de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord (A/CONF.210/2016/5); f) le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion de la pêche comme suite aux paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de la résolution 64/72 et aux paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de la résolution 66/68 de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches, relatifs aux effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde (A/71/351); g) le résumé établi par le modérateur des débats tenus lors de l'atelier visant à examiner l'application des paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de la résolution 64/72 et des paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de la résolution 66/68 de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches, concernant les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde (A/71/377); h) le rapport du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques sur ses travaux à sa septième réunion (A/71/362); ainsi que d'autres documents pertinents, tels que les déclarations du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission (CLCS/90, CLCS/91, CLCS/93 et CLCS/95).

4. Le rapport doit également être lu en ayant à l'esprit les informations plus détaillées communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales², que le Secrétaire général remercie.

II. État de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application, travaux des organes créés en vertu de la Convention et règlement pacifique des différends

5. Pendant la période considérée, les États ont réaffirmé à maintes occasions l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités relatives aux océans et aux mers³.

6. Le nombre de parties à la Convention et à ses accords d'application a continué de croître, ce qui marque un pas vers la réalisation de l'objectif de la participation

² Toutes les informations communiquées peuvent être consultées (en anglais uniquement) à l'adresse www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions70.htm.

³ Voir, par exemple, l'objectif 14 des objectifs de développement durable. Voir également les déclarations faites à la vingt-sixième Réunion des États parties (SPLOS/303).

universelle. Au 31 août 2016, on dénombrait 168 parties à la Convention, 149 parties à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention et 83 parties à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants.

A. Travaux des organes créés en vertu de la Convention

Autorité internationale des fonds marins

7. À la vingt-sixième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États ont salué le fait que l'Autorité internationale des fonds marins avait poursuivi ses travaux d'élaboration d'un cadre réglementaire pour l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ainsi que la décision qu'elle avait prise de procéder, conformément à l'article 154 de la Convention, à un examen général et systématique de la manière dont le régime international de la Zone établi par la Convention fonctionnait dans la pratique et des activités menées jusqu'alors dans ce domaine (voir SPLOS/303, sect. V).

8. À sa vingt-deuxième session, l'Assemblée de l'Autorité a pris acte du rapport sur le premier examen périodique du régime international de la Zone effectué en application de l'article 154 de la Convention et a prié le Secrétaire général de l'Autorité de transmettre le projet de rapport final aux États parties et aux observateurs avant le 15 avril 2017⁴.

Tribunal international du droit de la mer

9. Au cours de la période considérée, le Tribunal international du droit de la mer a tenu ses trente-neuvième et quarantième sessions, qui étaient consacrées aux questions juridiques, organisationnelles et administratives et aux activités judiciaires du Tribunal. Le Tribunal a poursuivi ses programmes de stage et de bourse ainsi que son programme de formation et de développement des compétences en matière de règlement des différends relevant de la Convention⁵. Le Tribunal célèbre en 2016 son vingtième anniversaire.

Commission des limites du plateau continental

10. Au cours de la période considérée, la Commission des limites du plateau continental a tenu ses trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions (voir CLCS/90, CLCS/91, CLCS/93 et CLCS/95) et a adopté quatre séries de recommandations, portant le nombre total de recommandations à 26 au 31 août 2016.

11. La charge de travail de la Commission est restée très lourde, mais comme celle-ci n'a pas reçu de nouvelle demande ou de demande révisée depuis la présentation du dernier rapport (A/70/74/Add.1)⁶, elle a été en mesure pour la

⁴ ISBA/22/A/11. Pour des informations sur d'autres faits nouveaux, par exemple concernant la composition des organes de l'Autorité, voir ISBA/22/A/12, ISBA/22/A/14 et ISBA/22/C/29.

⁵ Informations communiquées par le Tribunal international du droit de la mer, SPLOS/294 et SPLOS/303.

⁶ Au 31 août 2016, la Commission avait reçu 81 demandes au total, y compris 4 demandes révisées. Voir www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

première fois de commencer à rattraper le retard pris⁷. Dans la mesure où la Commission a reçu la plupart de ces demandes au cours du deuxième trimestre de 2009, le délai écoulé entre la réception d'une demande et la constitution d'une sous-commission chargée de l'examiner a continué d'augmenter et excède désormais les sept ans, ce qui pose des problèmes de plus en plus grands aux États présentant des demandes, qui doivent tenir à jour les données et le logiciel et disposer des compétences nécessaires.

12. Le fait que la Commission ne compte que 20 membres depuis janvier 2015 est un autre point qui ne laisse de préoccuper la Commission et les États parties. Les travaux de la Commission risquent fort d'être interrompus en 2017 faute de sources de financement durables permettant de faciliter la participation des membres de la Commission venus d'États en développement, notamment en leur offrant une couverture médicale (voir par. 132 ci-dessous).

Réunion des États parties à la Convention

13. La vingt-sixième Réunion des États parties à la Convention s'est tenue du 20 au 24 juin 2016 (voir SPLOS/303). Les États parties ont non seulement examiné le rapport annuel du Tribunal pour 2015 et les informations communiquées par l'Autorité et la Commission, mais aussi approuvé le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2017-2018 (voir *ibid.* et SPLOS/301). Ils ont également poursuivi leur débat sur les conditions d'emploi des membres de la Commission et réitéré la demande qu'ils avaient présentée pour la première fois en 2012, tendant à ce que la Commission et à ses sous-commissions se réunissent à New York pendant un maximum de 26 semaines et un minimum de 21 semaines par an sur une période de cinq ans à compter du 16 juin 2017 (voir SPLOS/303, par. 84).

14. Auparavant, à la reprise de la vingt-cinquième Réunion, le 15 janvier 2016, Antonio Cachapuz de Medeiros (Brésil) avait été élu membre du Tribunal (voir SPLOS/293, par. 10 à 13).

15. En l'absence de candidatures, il n'a pas été possible de pourvoir le poste vacant à la Commission ni à la reprise de la vingt-cinquième Réunion, ni à la vingt-sixième Réunion.

B. Règlement pacifique des différends

16. Au cours de la période considérée, les États parties ont continué de régler leurs différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la Convention conformément à la Charte des Nations Unies et à la partie XV de la Convention.

17. En ce qui concerne les mécanismes de règlement des différends par tierce partie, plusieurs États parties ont, pendant la période considérée, utilisé les procédures visées dans la partie XV de la Convention, y compris, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la procédure de conciliation visée à l'annexe V de la Convention. Le Tribunal, la Cour internationale de Justice et les tribunaux d'arbitrage constitués en application de l'annexe VII de la Convention restent saisis des affaires concernant la détermination des frontières maritimes et d'autres questions liées au droit de la mer. Une sentence finale sur le fond a par

⁷ Au 31 août 2016, la Commission n'avait toujours pas commencé d'examiner 42 demandes.

ailleurs été rendue dans une affaire par un tribunal d'arbitrage pendant la période considérée⁸.

III. Espaces maritimes

18. Comme le prévoit la Convention, le Secrétaire général est le dépositaire des limites des zones maritimes dans lesquelles les États côtiers exercent leur souveraineté, leurs droits souverains et leur compétence, et est chargé de leur donner la publicité voulue. Dans cette optique, et comme le lui a demandé l'Assemblée générale, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui relève du Bureau des affaires juridiques, gère un système qui permet aux États de déposer les cartes et listes de coordonnées géographiques de leurs zones maritimes, y compris les lignes de délimitation, et leur donne la publicité voulue, notamment en les diffusant dans les notifications zone maritime et les Bulletins du droit de la mer et sur son site Web. La Division continue de participer à l'élaboration de la norme de l'Organisation hydrographique internationale sur les spécifications de produits relatives aux données sur les limites et frontières maritimes, ainsi qu'à celle du géoportail associé.

19. Durant la période considérée, plusieurs États ont déposé des cartes ou listes de coordonnées géographiques auprès du Secrétaire général, y compris, dans un cas, des informations concernant les limites du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Ces dernières années, un nombre croissant d'États, dont plusieurs petits États insulaires en développement, a effectué des dépôts. Cette tendance montre peut-être que les États qui dépendent des océans et de leurs ressources ont de plus en plus conscience de la nécessité de délimiter clairement les zones relevant de la juridiction nationale comme condition préalable au développement durable de leurs zones maritimes. Toutefois, de nombreux États côtiers n'ont pas encore totalement rempli leurs obligations en matière de dépôt et de publicité. En particulier, très peu de cartes et d'informations connexes (notamment de données géodésiques) indiquant de façon permanente la limite extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles marins ont été déposées, en comparaison du nombre de recommandations faites par la Commission⁹.

IV. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux

20. Le transport maritime a continué de revêtir une importance cruciale pour le commerce international et l'économie mondiale. En 2014, près de 80 % des marchandises échangées à l'échelle mondiale (en volume) ont été transportées par mer. Selon les estimations, les marchandises transitant par les ports du monde entier représentaient 55 % de la valeur du commerce mondial de marchandises¹⁰, qui n'a augmenté que de 2,3 % en 2014, contre 2,6 % de 2013, ce qui représente une hausse

⁸ Pour plus de précisions, voir www.itlos.org/; www.icj-cij.org/; <https://pca-cpa.org/>.

⁹ La Commission a adopté 26 recommandations depuis 2002; seuls six dépôts ont été effectués conformément au paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention.

¹⁰ Contribution de la CNUCED.

moins importante que celle des années précédant la crise¹¹. On estime que le transport maritime de marchandises à l'échelle mondiale a augmenté de 3,4 % en 2014, un taux identique à celui de 2013¹². La croissance de la flotte mondiale s'est limitée à 3,5 % en 2014, soit le taux de croissance annuel le plus faible depuis plus de 10 ans¹³.

21. Les transports maritimes offrent d'importants avantages socioéconomiques en ce qu'ils permettent aux consommateurs du monde entier d'avoir accès à des biens et à des services (voir A/70/74, sect. III.A.1). Dans les pays développés comme dans les pays en développement, le transport maritime, les ports et les services auxiliaires connexes jouent un rôle déterminant dans la création de richesses et l'atténuation de la pauvreté. Le transport maritime participe donc à la réalisation de plusieurs des objectifs de développement durable figurant au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à la suppression de la pauvreté, à la réduction des inégalités, à la création d'emplois et à la promotion d'une croissance durable.

22. La section IV porte sur les faits nouveaux concernant la sécurité en mer et en navigation; elle doit être lue en conjonction avec les sections V et VI ci-après. Durant la période considérée, l'Organisation maritime internationale (OMI) a continué à élaborer et à adopter une série de règlements importants, notamment des modifications à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974, pour améliorer les règles relatives à la sécurité des embarcations de sauvetage y figurant et dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2020¹⁴. L'OMI a également approuvé des projets d'amendement à la Convention concernant la capacité de survie des navires à passagers¹⁵.

23. À la suite de l'adoption du Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires, l'OMI a approuvé, en vue de leur adoption au quatrième trimestre de 2016, des projets d'amendement à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978 et au Recueil s'y rapportant, dans lesquels figurent de nouvelles conditions minimales obligatoires pour la formation et la qualification des capitaines et officiers de pont des navires exploités dans les eaux polaires¹⁶.

24. L'OMI a également approuvé les principes et la portée de l'examen de la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille¹⁷.

¹¹ *Étude sur les transports maritimes 2015* (UNCTAD/RMT/2015) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.II.D.6).

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ Organisation maritime internationale (OMI), document MSC 96/25, annexe 1, résolution MSC.402(96). Disponible à l'adresse suivante (en anglais) : www.iadc.org/wp-content/uploads/2016/07/MS-96-25-Report-Of-The-Maritime-Safety-Committee-On-Its-Ninety-Sixth-Session-Secretariat.pdf.

¹⁵ Ibid., annexe 16.

¹⁶ OMI, document MSC 96/25, annexes 8, 9 et 10.

¹⁷ OMI, document MSC 96/25, par. 12.3; Sous-Comité de l'élément humain, de la formation et de veille, HTW 3/19, par. 6.11 et annexe 3, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : www.imla.co/sites/default/files/htw_3.pdf.

25. Elle a en outre adopté plusieurs nouveaux dispositifs de circulation des navires, dont des dispositifs de séparation du trafic, et en a modifié d'autres¹⁸.

26. En janvier 2016, des modifications à sept instruments conclus sous les auspices de l'OMI sont entrées en vigueur, ce qui a permis de réaliser un audit des parties à ces instruments dans le cadre du Programme d'audit facultatif de l'OMI à l'intention des États membres. Le Programme d'audit vise à fournir aux États membres de l'OMI audités une évaluation détaillée et objective de l'efficacité avec laquelle ils gèrent et appliquent les instruments obligatoires de l'organisation visés par le Programme¹⁹. En 2016, 19 États doivent faire l'objet d'un audit dans le cadre du Programme²⁰.

27. En partenariat avec l'Organisation maritime internationale et l'Organisation hydrographique internationale, l'Organisation météorologique mondiale continue à fournir des services d'information de sécurité maritime dans le contexte du Service mondial de renseignements et d'avis relatifs à la météorologie maritime et à l'océanographie et du Système mondial de détresse et de sécurité en mer. Un examen complet des manuels et guides dans lesquels sont énoncées les normes, les pratiques recommandées et les orientations concernant les services dans le secteur maritime est en cours.

V. Le sort des personnes en mer

28. Dans ses précédents rapports, le Secrétaire général a sensibilisé l'opinion à la nécessité de protéger les personnes en mer, notamment les gens de mer, les travailleurs du secteur maritime et les migrants (voir A/70/74/Add.1).

Mouvements migratoires mixtes effectués par mer dans des conditions dangereuses

29. Les déplacements dangereux de personnes en mer demeurent une source de grande préoccupation. Les océans sont devenus un lieu de souffrances du fait de l'intensification considérable des flux migratoires complexes et risqués et il est urgent de prendre des mesures pour prévenir les décès en mer. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au cours des six premiers mois de 2016, environ 250 450 réfugiés et migrants ont tenté la traversée dangereuse reliant l'Afrique du Nord et la Turquie à l'Europe. Plus de 3 000 sont morts ou ont été portés disparus. Parmi les personnes qui se sont rendues en Europe par la mer, quelque 159 990 sont arrivées en Grèce par la mer Égée, et près de 88 990 sont arrivées en Italie, en empruntant principalement la route de la Méditerranée centrale depuis la Libye. Environ 69 % des personnes arrivant en Europe par la mer étaient des ressortissants des 10 pays dont sont originaires la majorité des réfugiés²¹. Celles qui se sont rendues de la Turquie à la Grèce, en particulier, étaient originaires de la République arabe syrienne (48 %), de l'Afghanistan (25 %) et de l'Iraq (15 %). En

¹⁸ OMI, documents MSC 96/25, par. 14.3, 14.4 et 15.5; COLREG.2/Circ.67; SN.1/Circ.333. Disponibles à l'adresse suivante (en anglais) : [dma.dk/Legislation/Documents/MS%2096/MS%2096-25%20-%20Report%20Of%20The%20Maritime%20Safety%20Committee%20On%20Its%20Ninety-Sixth%20Session%20\(Secretariat\).pdf](http://dma.dk/Legislation/Documents/MS%2096/MS%2096-25%20-%20Report%20Of%20The%20Maritime%20Safety%20Committee%20On%20Its%20Ninety-Sixth%20Session%20(Secretariat).pdf).

¹⁹ Voir www.imo.org/fr/OurWork/MSAS/Pages/AuditScheme.aspx.

²⁰ OMI, documents C 116/6 et C 116/WP.1.

²¹ Contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

ce qui concerne les autres régions, environ 33 600 réfugiés et migrants ont traversé l'Asie du Sud-Est par la mer en 2015. La grande majorité d'entre eux étaient des membres de la communauté Rohingya ou des ressortissants du Bangladesh. La plupart de ces réfugiés, soit environ 31 000 personnes, sont partis du golfe du Bengale au cours du premier semestre de 2015. En dépit du conflit actuel au Yémen, à la mi-2016, près de 64 170 personnes, principalement des Éthiopiens et des Somaliens, avaient traversé la mer Rouge, la mer d'Arabie et le golfe d'Aden pour rejoindre le Yémen. Au cours du premier semestre de 2016, dans la région des Caraïbes, le Haut-Commissariat a enregistré 193 incidents de mer touchant plus de 2 850 personnes, dont l'une a été déclarée morte et 26 portées disparues. Ces incidents concernaient principalement des ressortissants cubains (51 %), haïtiens (35 %) et dominicains (6 %).

30. Déjà exposées aux dangers que présente le voyage en mer, notamment à bord d'embarcations impropres à la navigation, les personnes utilisant de tels moyens se trouvent en outre à la merci des réseaux de criminalité transnationale organisée, qui tirent profit du trafic de migrants et de la traite des êtres humains (voir également la section VI ci-après).

Initiatives visant à remédier aux mouvements migratoires mixtes effectués par mer dans des conditions dangereuses

31. Dans ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale continue de fournir de grandes orientations sur la question des migrations par mer. Dans sa résolution 70/235 du 23 décembre 2015, elle a noté avec une vive préoccupation l'intensification récente du trafic de migrants par mer et de la mise en danger de vies humaines, et souligné la nécessité de parer à de telles situations conformément au droit international applicable. L'Assemblée a considéré que tous les États devaient s'acquitter des responsabilités que leur imposait le droit international, y compris la Convention, en particulier l'article 98 sur l'obligation de prêter assistance, en matière de recherche et de sauvetage; elle a réaffirmé qu'il demeurerait nécessaire que l'Organisation maritime internationale et les autres institutions compétentes aident les États à accroître et améliorer leurs capacités dans ce domaine, notamment en créant, si nécessaire, de nouveaux centres et centres secondaires régionaux de coordination des opérations de sauvetage, et à agir effectivement pour régler dans la mesure du possible le problème que posaient les navires et les petites embarcations impropres à la navigation dans les zones relevant de leur juridiction.

32. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, où figure une série d'objectifs de développement durable et de cibles à caractère universel, axés sur l'être humain et porteurs de changement, les États se sont engagés à coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants doit se tenir le 19 septembre 2016. Dans son rapport intitulé « Sécurité et dignité : gérer les déplacements massifs de réfugiés et de migrants » (A/70/59), publié en prévision de la réunion, le Secrétaire général a attiré l'attention sur les voyages longs et périlleux qu'entreprenaient par voie maritime les réfugiés et migrants, les voies permettant de passer d'un pays à un autre de façon suffisamment ordonnée, sûre et régulière

n'étant pas assez nombreuses. Il a souligné qu'il fallait respecter le droit international, notamment s'acquitter de l'obligation de prêter assistance, comme le prévoyait l'article 98 de la Convention. Il a également précisé que les services nationaux de garde-côtes sauvaient des milliers de vie, mais que les programmes de recherche et de sauvetage en mer, y compris les protocoles de débarquement, étaient inadaptés et insuffisants et pouvaient mettre en danger aussi bien la vie des victimes que celle des sauveteurs.

33. Le Secrétaire général a affirmé dans ce rapport que les déplacements massifs de population allaient se poursuivre, voire s'intensifier, du fait de conflits violents, de la pauvreté, des inégalités, des changements climatiques, de catastrophes naturelles et de la dégradation de l'environnement. Du fait de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas liés aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, la hausse du niveau des mers et les phénomènes météorologiques extrêmes pourraient chasser les habitants des zones côtières et des petits États insulaires de basse altitude. En octobre 2015, un dialogue de haut niveau sur les migrations induites par le climat s'est tenu à Kiribati pour examiner les menaces pesant sur les États du Pacifique composés d'atolls en raison des changements climatiques, tels que la hausse du niveau des mers. Dans le document final, les États composés d'atolls ont insisté sur le fait que le déplacement serait une solution de dernier recours.

Travail maritime

34. Des efforts ont été faits pour améliorer le traitement des travailleurs du secteur maritime, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour protéger la vie des gens de mer et des pêcheurs, notamment des actes de piraterie et des vols armés en mer (voir sect. VI).

35. On estime que jusqu'à 24 000 personnes travaillant dans le secteur de la pêche meurent chaque année dans le monde²². L'Assemblée de l'OMI a demandé aux États d'accepter l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche afin de le faire entrer en vigueur et de réduire le nombre annuel alarmant de décès de pêcheurs et de pertes de bateaux de pêche²³. L'entrée en vigueur de l'Accord permettrait en outre d'améliorer la sécurité de l'ensemble du secteur, puisque les administrations des États du pavillon et des États du port devraient alors élaborer des cadres juridiques et administratifs ainsi que des procédures pour faire appliquer les dispositions relatives aux visites et à la délivrance des certificats, aux enquêtes sur les accidents et au contrôle par l'État du port.

VI. Sécurité maritime

36. Pour que les États soient en mesure de tirer le meilleur profit des océans et des mers et d'établir une économie durable fondée sur les océans, il importe de préserver et de renforcer la sécurité des espaces maritimes. L'Assemblée générale a recensé, dans ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer, y compris

²² Contribution de l'OMI.

²³ Contribution de l'OMI.

sa résolution 70/235 (voir également A/63/63; et A/70/74/Add.1, par. 43), un certain nombre de menaces qui pèsent sur la sécurité maritime.

37. En avril 2016, les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des Sept ont réaffirmé leur attachement à la poursuite de la coopération internationale en matière de sécurité et de sûreté maritimes, sur la base des principes universellement reconnus du droit international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Convention, et condamné fermement les actes de piraterie et les vols armés en mer, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme dans le domaine maritime, la traite des personnes, le trafic de migrants, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les autres activités maritimes qui menacent la stabilité, la sécurité et la prospérité mondiales²⁴.

38. Un sommet extraordinaire de l'Union africaine consacré à la sécurité et à la sûreté maritimes et au développement en Afrique se tiendra à Lomé le 15 octobre 2016 en vue d'établir la marche à suivre pour garantir la sécurité maritime en Afrique, de mettre en place une stratégie africaine pour la protection des mers et des océans, d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité et de faire de l'espace maritime africain le principal moteur du développement économique durable du continent²⁵.

Actes de piraterie et vols armés en mer

39. Malgré un déclin observé ces dernières années à l'échelle internationale, les actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires continuent de mettre gravement en danger la sécurité maritime, dans certaines régions, notamment en raison des menaces qu'ils font peser sur la vie et les moyens de subsistance des gens de mer. En 2015, 303 incidents de ce genre ont été signalés à l'OMI, soit une augmentation de 4 % par rapport aux 291 cas signalés en 2014²⁶.

40. La violence reste une caractéristique de ces attaques. Au cours du premier semestre de 2016, le Bureau maritime international a recensé 72 abordages, cinq détournements et 12 tentatives d'assaut. Neuf navires ont essuyé des tirs. Soixante-quatre membres d'équipage ont été pris en otage, contre 250 au cours de la même période en 2015²⁷.

Au large des côtes somaliennes

41. Le nombre d'incidents de piraterie et de vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes est tombé à son plus bas niveau depuis 1995, avec un seul incident recensé au cours des six derniers mois. Toutefois, au 30 juin 2016, des pirates somaliens présumés maintenaient encore 29 marins en otage²⁸. À sa dix-neuvième réunion plénière, tenue du 31 mai au 3 juin 2016, le Groupe de contact sur

²⁴ Voir www.japan.go.jp/g7/_userdata/common/data/000147444.pdf.

²⁵ Voir www.african-union-togo2015.com/fr/accueil.

²⁶ Document MSC.4/Circ.232 de l'OMI. Consultable (en anglais) à l'adresse www.imo.org/en/OurWork/Security/SecDocs/Documents/PiracyReports/232_Annual_2015.pdf.

²⁷ Rapport du Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale sur les actes de piraterie et vols à main armée contre des navires pour le deuxième trimestre de 2016.

²⁸ Voir le rapport du Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale sur les actes de piraterie et vols à main armée contre des navires pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, p. 16. Consultable (en anglais) à l'adresse www.icc.se/wp-content/uploads/2016/07/2016-Q2-IMB-Piracy-Report-Abridged.pdf.

la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a reconnu que les efforts déployés sans relâche par la communauté internationale dans la région y avaient éliminé la piraterie et a donc décidé de modifier progressivement la répartition des activités de lutte contre la piraterie au profit de la Somalie et des États et organisations de la région de l'océan Indien²⁹. Étant donné que la piraterie n'avait pas encore été complètement éradiquée et que des incidents pouvaient encore se produire, le Groupe de contact a également décidé de maintenir ses activités de surveillance³⁰.

Afrique de l'Ouest

42. Dans le golfe de Guinée, les actes de piraterie et vols à main armée se sont poursuivis à un rythme alarmant, avec pas moins de 31 incidents au cours du seul premier semestre de 2016. Le Bureau maritime international a noté que le nombre d'incidents survenus dans la région pouvait être supérieur au nombre de cas signalés. De profondes inquiétudes subsistent quant à la multiplication des cas d'enlèvement contre rançon au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest, où la baisse du prix du pétrole a poussé les pirates à détourner leur attention des cargaisons d'hydrocarbures qu'ils volaient jusqu'alors pour la reporter sur les équipages qu'ils prennent à présent en otage contre rançon. Sur les 44 enlèvements de gens de mer recensés au premier semestre de 2016, 24 ont eu lieu en Afrique de l'Ouest.

43. Dans sa déclaration du 25 avril 2016 (S/PRST/2016/4), le Président du Conseil de sécurité a indiqué que le Conseil demeurait profondément préoccupé par la menace que les actes de piraterie et les vols à main armée commis dans le golfe de Guinée faisaient peser sur la navigation internationale, la sécurité et le développement économique des États de la région, la sécurité et le bien-être des gens de mer et d'autres personnes, ainsi que la sécurité des routes maritimes commerciales. Le Conseil a condamné énergiquement les assassinats, enlèvements, prises d'otages et vols commis par les pirates et souligné qu'il importait d'établir s'il existait des liens entre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer et les groupes terroristes d'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel. Il a engagé les organisations régionales, y compris l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Commission du golfe de Guinée, à renforcer la coopération concernant la sûreté et la sécurité maritimes et demandé aux États de la région d'ériger les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer en infractions pénales dans leur droit interne.

Asie

44. En Asie, le nombre d'incidents de piraterie et de vols à main armée en mer a diminué au cours de la période considérée, la plus forte baisse se produisant durant le premier semestre de 2016, par rapport à la même période au cours des quatre dernières années. Au total, il a été fait état de 41 incidents, dont 40 attaques et une tentative d'attaque, entre janvier et juin 2016, contre 114 au cours de la même

²⁹ Voir www.lessonsfrompiracy.net/files/2016/07/Communique-of-the-19th-Plenary-of-the-CGPCS.pdf.

³⁰ Ibid.

période en 2015³¹. On a recensé par ailleurs deux cas de navires-citernes détournés aux fins de voler leur cargaison de pétrole, alors que 10 avaient été signalés durant la même période en 2015³².

VII. Développement durable des océans et des mers

45. Une économie durable fondée sur les océans constitue un fondement important de la réalisation par les États de leurs aspirations au développement économique et social, tout en allant dans le sens de la protection de l'environnement. La mise en œuvre intégrale de la Convention, des accords relatifs à son application et des instruments juridiques connexes peut donner aux États la possibilité de tirer le meilleur parti des avantages découlant des océans et des mers. La Convention établit les droits et obligations des États pour faciliter les communications internationales et favoriser les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'exploitation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin. Elle vise ainsi à promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples du monde. Elle prend également en compte les intérêts et les besoins de l'humanité tout entière et, en particulier, les intérêts et besoins particuliers des pays en développement, qu'il s'agisse de pays côtiers ou de pays sans littoral (voir A/70/74).

46. Au cours de la période considérée, un certain nombre d'initiatives ont porté sur la promotion d'une économie bleue, dont une Semaine bleue 2016 et une Conférence sur l'investissement qui s'est tenue à la Grenade en mai 2016³³. L'Agenda 2063 de l'Union africaine, adopté en septembre 2015³⁴, mentionne expressément l'économie bleue comme un élément essentiel du développement durable et équitable de l'Afrique. En 2016, la Commission économique pour l'Afrique a publié l'ouvrage intitulé *L'économie bleue en Afrique : guide pratique*, qui vise à mieux intégrer l'économie bleue, à l'échelle nationale, dans les plans, les stratégies, les politiques et les lois touchant au développement³⁵. Parmi les autres ressources récentes qui visent à orienter les États et les autres parties prenantes figurent le rapport intitulé « Blue economy for business in East Asia: towards an integrated understanding of blue economy » (L'économie bleue pour les affaires en Asie de l'Est : vers une compréhension intégrée de l'économie bleue), élaboré par les Partenariats en vue de la gestion de l'environnement des mers d'Asie de l'Est³⁶.

47. Dans une étude récente, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a indiqué que, d'ici à 2030, nombre d'industries axées sur les océans seraient à même de faire mieux que l'économie mondiale dans son ensemble

³¹ Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, rapport à mi-année du Centre de partage des informations sur les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre des navires en Asie, de janvier à juin 2016.

³² Ibid., p. 20 à 23.

³³ Voir www.bluegrowth.org.

³⁴ Voir <http://agenda2063.au.int>.

³⁵ Voir www.uneca.org/fr/publications/l%E2%80%99%C3%A9conomie-bleue-en-afrique-guide-pratique.

³⁶ Voir www.pemsea.org/publications/reports/blue-economy-business-east-asia-towards-integrated-understanding-blue-economy.

sur le plan de la croissance, en termes tant de valeur ajoutée que d'emploi³⁷. Les projections donnent à penser qu'entre 2010 et 2030, sans rien changer aux habitudes, la contribution de l'économie fondée sur les océans à la valeur ajoutée mondiale pourrait atteindre plus du double de ce qu'elle est aujourd'hui, ce qui la porterait alors à plus de 3 milliards de dollars. On attend une croissance particulièrement forte dans l'aquaculture marine, l'énergie éolienne au large, la transformation des produits halieutiques, la construction navale et la réparation de navires. Les industries de la mer peuvent également contribuer de façon importante à la croissance de l'emploi. En 2030, elles devraient représenter environ 40 millions d'emplois à plein temps, si la situation reste sensiblement la même. La croissance la plus rapide en termes de nombre d'emplois est attendue dans l'énergie éolienne au large, l'aquaculture marine, la transformation des produits halieutiques et les activités portuaires.

48. En ce qui concerne l'énergie éolienne au large, selon des statistiques récentes, les capacités énergétiques ont été multipliées par six au cours des six dernières années et ont considérablement augmenté en Asie, notamment en Chine, de même qu'en Europe, en particulier en Belgique, en Allemagne et au Royaume-Uni, et de nombreux pays ont commencé à exploiter cette énergie³⁸. Pour d'autres énergies marines renouvelables telles que les énergies houlomotrice, marémotrice et marine, les capacités ont doublé au cours des six dernières années et considérablement augmenté en Asie, notamment en République de Corée, tandis que de nombreux pays explorent diverses possibilités offertes par les énergies marines renouvelables³⁹.

49. Alors que les océans ont le potentiel de renforcer la croissance économique et le développement social, la dégradation actuelle de leur santé, comme il ressort de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (voir par. 1 ci-avant), représente une contrainte importante pour le développement de l'économie maritime. Au cours des prochaines décennies, les progrès scientifiques et technologiques continueront de jouer un rôle crucial, non seulement dans la poursuite du développement des activités économiques fondées sur les océans, mais aussi dans les initiatives engagées pour faire face à de nombreux défis environnementaux relatifs aux océans.

A. Les océans et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

50. Le rôle important des océans et des mers dans la réalisation du développement durable est largement reconnu dans divers instruments politiques majeurs, y compris le chapitre 17 d'Action 21, le plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement. Les engagements énoncés dans ces instruments ont été consolidés plus avant et mis

³⁷ OCDE (2016), L'économie des océans à l'horizon 2030, résumé analytique. Consultable à l'adresse www.oecd.org/fr/prospective/perspectivesduneeconomiedesoceans.htm.

³⁸ Agence internationale pour les énergies renouvelables, statistiques de 2016 sur les capacités de production d'énergie renouvelable (2016).

³⁹ Ibid.

à profit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui est présenté dans la résolution 69/313 de l'Assemblée générale (voir également A/70/74/Add.1). Une autre évolution importante a consisté dans l'adoption de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir sect. VIII ci-après).

51. Le Programme 2030 contient 17 objectifs de développement durable. L'objectif 14, qui consiste à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, se décline en sept cibles stratégiques et trois cibles opérationnelles. Parmi celles-ci figure notamment la cible 14.c, tendant à améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et à les exploiter de manière plus durable en appliquant les dispositions de droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources.

52. L'application de la Convention peut aussi contribuer à la réalisation de beaucoup des autres objectifs de développement durable qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est souligné dans le Programme d'action d'Addis-Abeba que la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources contribuent grandement au développement durable, en ceci notamment qu'elles contribuent à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique.

53. Aux paragraphes 64 et 65 de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, où est énoncé le Programme d'action d'Addis-Abeba, les États se sont engagés à protéger, et restaurer, la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins et à maintenir leur diversité biologique pour les générations présentes et futures, et à appliquer effectivement une approche écosystémique et le principe de précaution en matière de gestion, conformément au droit international, des activités qui ont des répercussions sur l'environnement marin. Ils se sont dits conscients des effets des changements climatiques sur les océans, notamment l'élévation du niveau des mers et l'acidification des océans, et se sont engagés à renforcer le soutien aux pays les plus vulnérables, y compris les petits États insulaires en développement, afin de les aider à relever ces défis et à s'y adapter.

54. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit des procédures de suivi et d'examen aux niveaux national, régional et mondial. Agissant sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est appelé à jouer un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial. Le premier rapport d'activité visant à éclairer le suivi et l'examen dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, s'agissant notamment de l'objectif 14, a été publié au cours de la période considérée (voir E/2016/75, par. 95 à 99).

55. Un certain nombre d'initiatives destinées à appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable ont été entreprises au cours de

la période considérée. Dans sa résolution 70/226, notamment, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à haut niveau la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, laquelle se tiendra aux Fidji du 5 au 9 juin 2017⁴⁰. L'Assemblée a reconnu le rôle du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et l'importance de la contribution de l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes concernés des Nations Unies dans la mise en œuvre de l'objectif 14.

56. À sa dix-septième réunion, le Processus consultatif a centré ses débats sur les déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin et la pertinence de cette question pour la mise en œuvre de l'objectif 14 et de la cible 14.1 qui consiste à prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, y compris les déchets en mer. Il a été suggéré que le Processus consultatif pourrait être une instance appropriée pour l'examen régulier des efforts déployés en vue de réaliser l'objectif 14 et d'autres objectifs liés aux océans et que ce rôle ne compromettrait pas le rôle central du Forum politique de haut niveau sur le développement durable en ce qui concerne le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir A/71/204, par. 84).

57. Le système des Nations Unies a pris l'engagement de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif 14 des objectifs de développement durable, notamment dans le cadre d'ONU-Océans (voir sect. X ci-après). Les institutions spécialisées, fonds et programmes ont concouru à l'élaboration d'indicateurs pour évaluer l'action menée pour atteindre les cibles définies. Par exemple, les orientations stratégiques sur les mers régionales pour la période 2017-2020, établies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), visent à relier les conventions et plans d'action concernant les mers régionales aux processus mondiaux, dont le Programme 2030⁴¹.

B. Aide apportée aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral

58. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est souligné que, pour réaliser le développement durable, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral doivent relever, en tant que pays vulnérables, des défis particuliers. Un certain nombre d'objectifs de développement durable et de cibles – notamment les cibles 9.a, 10.b et 14.7 – visent à aider ces pays sans littoral en la matière.

Petits États insulaires en développement

59. Par l'intermédiaire du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fait fond sur les Orientations de SAMOA, les États sont appelés à accorder une

⁴⁰ Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

⁴¹ Document du PNUE publié sous la cote UNEP/WBRS.17/8, adopté à la dix-septième réunion mondiale sur les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 20 au 22 octobre 2015.

grande attention aux petits États insulaires en développement, dont la vulnérabilité particulière entrave le développement durable. Les petits États insulaires en développement entretiennent avec les océans et les mers des liens étroits sur les plans historique, culturel et économique. Les moyens de subsistance de leur population dépendant fortement des mers et des océans, ces États doivent également faire face à des problèmes spécifiques, comme la vulnérabilité aux effets des activités humaines sur les océans, résultant en particulier des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer, ou des problèmes relatifs aux capacités requises pour tirer parti des océans et mettre en œuvre les instruments internationaux existants⁴².

60. Les Orientations de SAMOA, dans lesquelles les océans et les mers occupent une place prépondérante, ont vu reconnaître les partenariats comme un moyen efficace de mettre en œuvre le développement durable des petits États insulaires en développement. Par sa résolution 70/202, l'Assemblée générale a établi le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement afin de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris dans ce contexte, et d'encourager l'établissement de partenariats véritables et durables en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement⁴³.

61. Un certain nombre d'activités ont été entreprises pour donner suite à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, notamment le lancement d'un programme de formation sur la recherche scientifique marine par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (voir A/70/269 et par. 130 ci-dessous). La Réunion ministérielle sur la sécurité alimentaire et l'adaptation au climat dans les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Milan (Italie) du 14 au 16 octobre 2015, a permis aux petits États insulaires en développement d'examiner la mise en œuvre des Orientations de SAMOA en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la nutrition, d'une part, et l'adaptation aux changements climatiques, de l'autre. L'importance de promouvoir et de renforcer des approches durables de gestion des pêches y a été examinée⁴⁴. Dans le document final, la Déclaration de Milan sur le renforcement de la sécurité alimentaire et l'adaptation au climat dans les petits États insulaires en développement, dans le cadre des Orientations de SAMOA, les participants ont demandé que des mesures passant par une coopération scientifique soient prises pour lutter contre l'acidification des océans, combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, gérer et protéger durablement les écosystèmes côtiers et rétablir la santé et la productivité des océans⁴⁵. Afin de renforcer la résilience des petits États insulaires en développement aux phénomènes météorologiques extrêmes et à d'autres effets néfastes des changements climatiques, le Congrès météorologique mondial a approuvé l'instauration du Programme pour les petits États insulaires en

⁴² Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Voir http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/1692OWG_methods_work_adopted_1403.pdf (en anglais).

⁴⁵ Ibid., par. 13.

développement et les territoires insulaires membres de l'Organisation météorologique mondiale⁴⁶.

Pays en développement sans littoral

62. Les pays en développement sans littoral et les pays géographiquement désavantagés pâtissent souvent du coût élevé des échanges car ils sont éloignés des ports maritimes, en plus de souffrir de systèmes de transit et de transport peu développés, et dépendent des pays de transit voisins pour accéder à la mer. De plus, la plupart des pays en développement sans littoral font partie des pays les moins avancés.

63. Au cours de la période considérée, un certain nombre de réunions se sont tenues afin de réfléchir et de répondre aux besoins des pays en développement sans littoral en matière de développement, ainsi que d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des cadres existants sur la question. Par la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui s'est tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016⁴⁷, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, en veillant à l'application intégrale, effective et rapide de la mise en œuvre du Programme d'action (voir annexe de la résolution 70/294 de l'Assemblée générale).

64. En mai 2016, les possibles avantages et implications de devenir parties aux conventions internationales relatives à la facilitation du transport et du commerce, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ont été soulignés à l'occasion d'un séminaire organisé par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers⁴⁸. En juin 2016, les ministres du commerce des pays en développement sans littoral ont noté l'importance d'adhérer à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce⁴⁹.

C. Approfondissement des sciences de la mer et des informations scientifiques aux fins de la prise de décisions

65. L'amélioration des sciences de la mer, par des efforts de recherche soutenus et l'analyse des résultats de l'observation et en appliquant ces connaissances à la gestion et à la prise de décisions, contribue à éliminer la pauvreté, à assurer la sécurité alimentaire, à préserver les ressources et le milieu marin au niveau mondial, à comprendre et prédire les phénomènes naturels et à y réagir, et à promouvoir le développement durable des mers et des océans (voir résolution 70/235 de l'Assemblée générale). Dans la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, consacrée à la recherche scientifique marine, la science est reconnue comme un champ de connaissances essentiel sur le milieu marin. La

⁴⁶ Résolution 54 de l'Organisation météorologique mondiale (Cg-17).

⁴⁷ Voir <http://unohrlls.org/midterm-review-ipoa/> (en anglais).

⁴⁸ Voir <http://unohrlls.org/seminar-importance-key-trade-transport-conventions> (en anglais).

⁴⁹ Voir <http://unohrlls.org/news/22-june-2016-ministerial-meeting-landlocked-developing-countries> (en anglais).

coopération et la coordination internationales font aussi partie des éléments primordiaux du cadre de la Convention.

66. L'importance de la science figure également dans la cible 14.a des objectifs de développement durable, par laquelle les États se sont engagés à approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

67. En 2016, lors de la session du Forum politique de haut niveau pour le développement, les États ont souligné combien le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dépendait de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données actualisées et fiables⁵⁰. Les États ont ainsi appelé à améliorer la transparence et l'accessibilité du suivi des données⁵¹ et à consolider les institutions nationales de données et de statistiques, notamment au moyen du renforcement des capacités et du transfert de technologie⁵². Ces recommandations sont tout aussi pertinentes pour les données et informations relatives au milieu marin.

Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

68. Le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, ainsi que les évaluations qui en découlent, notamment la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des mécanismes se rapportant aux océans. Dans sa résolution 70/235, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin et approuvé la teneur de son résumé, reconnu le rôle important des institutions spécialisées des Nations Unies dans la promotion du Mécanisme et de l'évaluation, et décidé de lancer le deuxième cycle du Mécanisme. L'évaluation n'est pas prescriptive mais sert plutôt à rapprocher les scientifiques et les décideurs et à servir de base aux futures évaluations.

69. La première évaluation mondiale intégrée du milieu marin a été publiée sur le site Web de la Division en janvier 2016⁵³. Un certain nombre d'activités ont permis de sensibiliser les États Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, notamment un outil interactif en ligne présentant l'évaluation et ses principales conclusions, établi en collaboration avec le centre GRID-Arendal du PNUE et lancé à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors du Forum sur la science et les politiques du PNUE, les 19 et 20 mai 2016, avant la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement⁵⁴.

⁵⁰ Voir www.un.org/News/Press/docs/2014/ecosoc6619.doc.htm (en anglais).

⁵¹ Ibid.

⁵² Ibid.

⁵³ Voir www.un.org/Depts/los/global_reporting/global_reporting.htm (en anglais).

⁵⁴ Voir <http://web.unep.org/unea/list-resolutions-adopted-unea-2> (en anglais).

70. Ont également servi à la sensibilisation à la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin diverses réunions intergouvernementales sur les océans ainsi que des manifestations parallèles et des séances d'information en marge de ces réunions, notamment la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer qui s'est déroulée à New York du 13 au 17 juin 2016.

71. Conformément au paragraphe 282 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale, deux réunions informelles ouvertes du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, ont eu lieu les 6 mai et 10 juin 2016, permettant aux participants de continuer à étudier les enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme dans la perspective du deuxième. À l'issue des débats et des échanges, le secrétariat du Mécanisme a dressé un résumé des opinions exprimées sur les enseignements tirés du premier cycle du Mécanisme, que l'on peut consulter sur le site Web de la Division⁵⁵. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 283 de sa résolution 70/235, des recommandations et un programme de travail pour 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme ont été adoptés à la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier, qui s'est tenue du 3 au 9 août 2016, et seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et onzième session. Conformément au paragraphe 287 de la même résolution, le Groupe d'experts chargé du deuxième cycle du Mécanisme a été constitué⁵⁶.

Autres évaluations relatives au Mécanisme

72. La Division a mis au point un inventaire des informations disponibles sur les évaluations et autres travaux récents ou en cours aux niveaux régional et mondial qui sont pertinents pour le Mécanisme⁵⁷. L'Assemblée générale, au paragraphe 275 de sa résolution 70/235, a rappelé l'importance de faire en sorte que les évaluations se renforcent mutuellement tout en évitant les doubles emplois, et de tenir compte des évaluations régionales. Parmi elles figurent celles élaborées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (voir IPBES/4/19) et celles menées par le PNUE, en particulier le rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières⁵⁸. Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin a décidé de créer un nouveau groupe de travail sur la géo-ingénierie marine chargé de conduire une évaluation des approches dans ce domaine afin de déterminer leurs éventuelles incidences environnementales et socioéconomiques sur le milieu marin et leur possible utilité et efficacité scientifique en matière d'atténuation des changements climatiques⁵⁹. L'objectif de l'évaluation est d'aider les parties à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres

⁵⁵ Voir www.un.org/Depts/los/global_reporting/7th_adhoc_2016/Abstract_on_Lessons_Learned_rev26072016.pdf (en anglais).

⁵⁶ Au 9 août 2016, il comptait un total de 18 experts.

⁵⁷ Voir www.un.org/Depts/los/global_reporting/global_reporting.htm (en anglais).

⁵⁸ Voir www.unep.org/publications (en anglais).

⁵⁹ Contribution de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

matières (Convention de Londres) et au Protocole y afférent (Protocole de Londres) à déterminer les activités de géo-ingénierie marine qui pourraient être inscrites à l'annexe 4 du Protocole et, par conséquent, réglementées. La Commission des sciences de l'atmosphère de l'Organisation météorologique mondiale mène une évaluation en vue de recenser les lacunes relatives aux connaissances scientifiques sur le génie climatique et de mener les recherches appropriées pour les combler.

D. Conservation et gestion des ressources biologiques marines

73. Dans le rapport consacré à la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture en 2016, on souligne l'importance de poursuivre l'exploitation durable des pêches en faveur du développement durable, notamment car elles permettent de subvenir aux besoins alimentaires et nutritionnels et fournissent des moyens de subsistance et de nombreux biens et services afférents aux écosystèmes⁶⁰. Le poisson continue d'être l'un des produits alimentaires de base les plus échangés dans le monde, et plus de la moitié des exportations en valeur proviennent de pays en développement, ce qui souligne le rôle important de l'exploitation durable des pêches dans la réalisation de la cible 2.1 des objectifs de développement durable visant à éliminer la faim et à faire en sorte que chacun ait accès à une alimentation saine, nutritive et suffisante, ainsi que d'autres cibles, notamment celles de l'objectif 8 visant à promouvoir la croissance économique durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

74. Dans le rapport, on note les progrès concernant les activités menées pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi que l'amélioration de l'état de certains stocks de poissons due à une meilleure gestion des pêches. Cependant, le pourcentage des stocks exploités à un niveau biologiquement non durable a augmenté, passant de 28,8 % à 31,4 % entre 2011 et 2013, suivant une tendance continue depuis 1974. Dans la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, il a été observé que, dans de nombreuses régions, l'exploitation des ressources biologiques marines avait dépassé les niveaux durables. Dans certaines régions, diverses combinaisons de mesures de gestion, d'incitations positives et de modifications de la gouvernance ont permis d'inverser les tendances historiques, mais celles-ci persistent dans d'autres. Ces tendances soulignent à quel point il est urgent que les autorités à tous les niveaux prennent des mesures efficaces pour améliorer la viabilité à long terme des stocks de poissons afin de remplir les engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier ceux figurant dans les cibles 14.4 et 14.6 des objectifs de développement durable.

75. Les efforts déployés pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ont été renforcés avec l'entrée en vigueur, le 5 juin 2016, de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Au 1^{er} août 2016, 35 États et l'Union européenne étaient parties à l'Accord. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué d'élargir son programme

⁶⁰ FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2016 : Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous*, Rome, 2016. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-i5555f.pdf>.

d'appui à la mise en œuvre de l'Accord, notamment par l'intermédiaire d'ateliers régionaux et de formations propres à chaque pays⁶¹.

76. À sa trente-deuxième session, tenue du 11 au 15 juillet 2016, le Comité des pêches de la FAO a indiqué qu'il soutenait l'élaboration de directives techniques relatives aux méthodes et indicateurs permettant d'évaluer l'ampleur et les conséquences de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et a demandé à la FAO de fournir des orientations et un programme plus détaillés sur les mesures de gestion évolutive afin de faciliter la prise de décisions devant permettre de faire face aux effets des changements climatiques sur les ressources halieutiques.

Reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants

77. Conformément aux résolutions 69/109 et 70/75 de l'Assemblée générale, la Conférence de révision de l'Accord a repris ses travaux, du 23 au 27 mai 2016, afin d'évaluer l'efficacité de l'Accord concernant la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants en examinant la pertinence de ses dispositions et, le cas échéant, en proposant des moyens d'en renforcer le contenu et les méthodes d'application. Dans son document final, la Conférence de révision a estimé qu'il fallait améliorer la mise en œuvre de ce dernier par des recommandations faisant fond sur les résultats de 2006 et 2010 et prenant en compte de nouvelles questions, comme les conditions de travail et le refus de faire supporter aux États en développement une part disproportionnée de l'effort de conservation (voir A/CONF.210/2016/5, annexe).

78. À sa reprise, la Conférence de révision a recommandé que les consultations informelles des États parties soient consacrées, chaque année, à l'examen de questions spécifiques résultant de la mise en œuvre de l'Accord, en vue d'améliorer la compréhension de ces questions, d'échanger des données d'expérience et de définir des pratiques exemplaires. Il a été décidé de garder l'Accord à l'étude en reprenant la Conférence de révision au plus tôt en 2020, à une date à déterminer lors d'une prochaine série de consultations informelles.

Pêche de fond

79. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, un certain nombre de mesures ont été prises aux niveaux mondial, régional et national pour faire face aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde.

80. Conformément à ses résolutions 69/109 et 70/75, l'Assemblée générale examinera les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches en application des paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72 et des paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68, concernant les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde, dans le

⁶¹ Contribution de la FAO.

cadre des consultations informelles qui se tiendront en novembre 2016 sur le projet de résolution sur la viabilité des pêches, en vue d'assurer l'application effective de ces mesures et de faire de nouvelles recommandations, si nécessaire.

81. Aux fins de cet examen, l'Assemblée générale sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion de la pêche comme suite aux paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de la résolution 64/72 et aux paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de la résolution 66/68 de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches, relatifs aux effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde (A/71/351) et du résumé, établi par le modérateur, des débats tenus lors de l'atelier chargé d'examiner l'application desdits paragraphes (A/71/377).

E. Conservation et exploitation durable de la biodiversité marine

82. D'après les résultats de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, les pressions qui s'exercent sur la biodiversité marine ne cessent d'augmenter, notamment près des grands centres de peuplement et dans des zones, telles que la pleine mer, qui n'avaient jusqu'à présent subi que des impacts limités. Ce sont les effets cumulés d'un certain nombre d'activités humaines qui ont des répercussions néfastes sur les écosystèmes marins et la biodiversité marine. Lorsque la diversité biologique a été altérée, les écosystèmes sont souvent moins résilients face à d'autres impacts, comme ceux des changements climatiques⁶².

83. Un certain nombre d'initiatives continuent d'être menées pour mieux faire comprendre les retombées des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et recenser les aires marines écologiquement et biologiquement importantes ou les écosystèmes marins vulnérables, notamment sous les auspices de la FAO, de l'Autorité internationale des fonds marins, des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

Aires marines écologiquement et biologiquement importantes

84. Au total 204 zones ont été examinées dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et inscrites sur le registre des aires marines écologiquement et biologiquement importantes une fois qu'il a été confirmé qu'elles remplissaient bien les critères de classification⁶³. Au cours de la période considérée, un atelier régional sur les aires marines écologiquement et biologiquement importantes a été organisé au sujet des mers d'Asie de l'Est.

Écosystèmes marins vulnérables

85. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches, un large éventail de mesures ont été prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour lutter contre les

⁶² Voir www.un.org/depts/los/global_reporting/WOA_RPROC/Summary.pdf.

⁶³ Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, notamment en repérant les zones dans lesquelles on trouve de tels écosystèmes (voir A/71/351 et par. 79 à 81 ci-dessus).

86. La FAO a continué de compiler les meilleures pratiques et de faciliter le développement des capacités et le partage des connaissances dans différentes régions en matière de protection des écosystèmes marins vulnérables, y compris en ce qui concerne l'utilisation de critères d'identification et l'adoption de mesures de gestion appropriées, et l'élaboration d'outils permettant d'améliorer l'identification et le signalement des groupes d'espèces vulnérables, telles que les requins, les éponges et les coraux vivant en eau profonde. Elle a également publié plusieurs documents portant sur des espèces spécifiques en 2015-2016⁶⁴.

87. Au niveau régional, des initiatives visant à faire mieux comprendre les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et à recenser les zones comportant des écosystèmes marins vulnérables suivent leur cours. Par exemple, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est a signalé qu'elle avait adopté en 2015 une mesure de conservation concernant les activités de pêche de fond et les écosystèmes marins vulnérables dans la zone couverte par la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est⁶⁵.

Écosystèmes et espèces spécifiques

88. Des mesures de conservation d'écosystèmes et d'espèces spécifiques continuent d'être adoptées. Selon les évaluations réalisées jusqu'à présent au titre de la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, environ 11 % de toutes les espèces marines évaluées sont sérieusement menacées d'extinction. En mars 2015, 7 468 des plus de 13 500 espèces marines évaluées à ce jour⁶⁶ avaient été inscrites sur la Liste rouge. Des évaluations régionales ont été menées à bien pour toutes les espèces de poissons connues dans le Pacifique tropical oriental et la mer Méditerranée.

89. En ce qui concerne les zones d'eau froide, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a mis au point, à l'occasion de sa vingtième réunion, qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 25 au 30 avril 2016, un plan de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification des zones d'eau froide sous la portée juridictionnelle de la Convention⁶⁷.

90. Dans le cadre des préparatifs de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui se tiendra en septembre 2016, le Comité permanent de la Convention a pris un certain nombre de décisions visant à améliorer la conservation de plusieurs espèces marines menacées d'extinction grâce au renforcement de la législation, des dispositifs d'application et des mesures de

⁶⁴ Contribution de la FAO.

⁶⁵ Contribution de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est.

⁶⁶ Voir <https://sites.wp.odu.edu/GMSA/about/progress>.

⁶⁷ Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; voir également UNEP/CBD/COP/DEC/XII/23.

réglementation, à de meilleures données scientifiques et à des méthodes innovantes de traçabilité⁶⁸.

91. Au niveau régional, des travaux sont en cours dans l'Atlantique du Nord-Est pour définir un plan de mise en œuvre concernant les 48 recommandations de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, qui visent à améliorer l'état des espèces et des habitats dont la situation est jugée préoccupante dans la zone maritime couverte par cette Convention⁶⁹.

Biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale

92. Créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, le comité préparatoire chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a tenu sa première réunion du 28 mars au 8 avril 2016. Il a examiné les questions suivantes : le champ d'application d'un instrument international juridiquement contraignant et son rapport aux autres instruments; les perspectives et principes directeurs d'un instrument international juridiquement contraignant; les ressources génétiques marines, y compris le partage des avantages découlant de leur utilisation; les mesures telles que les outils de gestion par zone, dont les aires marines protégées; les études d'impact sur l'environnement; le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines; et les questions abordées par le comité à ce jour et le projet de feuille de route du Président pour la période allant jusqu'à la deuxième session du comité incluse⁷⁰. La deuxième session du comité préparatoire doit avoir lieu du 26 août au 9 septembre 2016 (voir A/AC.287/2016/PC.2/1 et A/AC.287/2016/PC.2/2).

93. Le comité préparatoire est chargé de présenter à l'Assemblée générale, avant la fin de 2017, des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention, en tenant compte des divers rapports des coprésidents sur les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Avant la fin de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale doit prendre une décision sur l'organisation et la date d'ouverture d'une conférence intergouvernementale, devant se tenir sous les auspices des Nations Unies, examiner les recommandations du comité préparatoire et élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention.

94. L'Assemblée générale a réaffirmé le rôle central qui lui revient dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, le plus récemment au paragraphe 220 de sa résolution 70/235, et d'autres organisations ont également poursuivi leurs travaux sur cette question.

⁶⁸ Voir <https://cites.org/fra/news/pr/index.php>.

⁶⁹ Contribution de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

⁷⁰ La synthèse du Président sur la première session du comité préparatoire est disponible à l'adresse www.un.org/depts/los/biodiversity/prepcom_files/PrepCom_1_Chair's_Overview.pdf.

95. À sa deuxième session, dans sa résolution 2/10 sur les mers et les océans, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, a encouragé les parties contractantes aux conventions pour les mers régionales à envisager la possibilité d'étendre la portée régionale de ces instruments conformément au droit international⁷¹.

96. En 2015, la réunion de lancement du projet sur les ressources biologiques des grands fonds dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale mené dans le cadre du Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, mis en œuvre par la FAO en collaboration avec le PNUE, a tenu lieu de première réunion du comité directeur du projet. La FAO est également un partenaire du projet récemment approuvé sur les écosystèmes des éponges dans les eaux profondes de l'Atlantique Nord⁷².

97. En 2016, la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins a examiné la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton (voir ISBA/22/C/17). Sur suggestion du secrétariat, elle a pris note de la délimitation de deux nouvelles zones d'intérêt écologique particulier. Elle a également fait valoir qu'il fallait planifier les zones de façon intersectorielle, par exemple, en tenant compte des aires interdites à la pêche sur les monts marins. Afin de déterminer l'opportunité ou la nécessité de modifier les zones d'intérêt écologique particulier, elle a décidé d'envisager l'organisation d'un atelier scientifique avec des spécialistes des réserves marines et de la gestion en vue d'examiner les données disponibles. Le Conseil a également pris acte de la décision de la Commission d'envisager la tenue de l'atelier susmentionné et d'un atelier sur les zones témoins d'impact et les zones témoins de préservation (voir ISBA/22/C/28).

98. Au niveau régional, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est ont tenu la deuxième réunion au titre de l'accord collectif de coopération sur les zones marines protégées dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale⁷³.

Ressources génétiques marines

99. La recherche sur les ressources génétiques marines se poursuit dans l'objectif d'enrichir la connaissance scientifique des écosystèmes marins, de découvrir des utilisations et des applications potentielles et d'améliorer la gestion de ces écosystèmes. Certains aspects des ressources génétiques marines sont aussi étudiés par des organisations autres que le comité préparatoire susmentionné au paragraphe 92. En 2017, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO examinera le premier rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture⁷⁴. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a récemment décidé que son Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore poursuivra ses travaux en vue

⁷¹ Voir <http://web.unep.org/unea/list-resolutions-adopted-unea-2>.

⁷² Voir http://cordis.europa.eu/project/rcn/200161_fr.html.

⁷³ Contribution de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

⁷⁴ Contribution de la FAO.

d'élaborer un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques.

100. En ce qui concerne la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial pour assurer un partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui se trouvent dans des situations transfrontières ou pour lesquelles il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir de consentement préalable donné en connaissance de cause, les participants à la réunion d'experts sur l'article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, tenue en février 2016, sont parvenus à un certain nombre de conclusions et déterminé les prochaines étapes envisageables à ce sujet, qui seront examinées lors de la réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en décembre 2016⁷⁵. Les participants à la première réunion du Comité de conformité du Protocole de Nagoya, qui s'est tenue en avril 2016⁷⁶, ont examiné les formes d'appui possibles, y compris au moyen de l'adoption d'un mécanisme souple qui permettrait de prodiguer aide et conseils aux parties, en particulier aux États en développement et, le cas échéant, aux communautés autochtones et locales, afin de résoudre les difficultés liées au respect des dispositions du Protocole.

F. Pressions exercées sur le milieu marin

101. La santé et la résilience des écosystèmes marins peuvent être perturbées par la pollution, causée par des sources diverses, et par d'autres pressions, dont la destruction des habitats, les changements climatiques et l'acidification des océans. La première évaluation mondiale intégrée du milieu marin a notamment été l'occasion de relever que les niveaux actuels de population et de production industrielle et agricole, qui vont croissant, se soldent par une augmentation des apports de matières nuisibles et de nutriments en quantité excédentaire dans l'océan⁷⁷. Des plastiques qui se dégradent très lentement sont de plus en plus souvent utilisés et ils échouent en quantités croissantes dans la mer, où ils ont de nombreux effets néfastes, y compris sur le plan socioéconomique.

102. La plupart des sources de dégradation actuellement connues sont abordées dans un certain nombre d'instruments et par des organismes internationaux relevant du cadre général de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment sa partie XII. Les principales mesures prises pour remédier aux pressions dues aux activités terrestres et maritimes sont présentées ci-après.

Pollution par les activités terrestres, y compris les déchets marins

103. Compte tenu de l'attention accrue accordée à la question et des activités de plus en plus nombreuses menées dans ce domaine, les débats de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer étaient centrés sur les déchets, les plastiques et les microplastiques dans le milieu marin (voir A/71/204). On trouve dans la première partie du rapport du

⁷⁵ Voir UNEP/CBD/ABS/A10/EM/2016/1/4. Disponible à l'adresse www.cbd.int/doc/meetings/abs/abs-a10em-2016-01/official/abs-a10em-2016-01-04-en.pdf.

⁷⁶ Voir www.cbd.int/doc/?meeting=ABSCC-01.

⁷⁷ Voir www.un.org/depts/los/global_reporting/WOA_RPROC/Summary.pdf.

Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer des informations sur ce domaine d'intervention, notamment en ce qui concerne le cadre juridique et les évolutions récentes à l'échelle mondiale, régionale et nationale (A/71/74). Depuis, diverses organisations ont communiqué des informations sur les mesures spécifiques adoptées⁷⁸, les conférences scientifiques et les rapports consacrés aux déchets marins⁷⁹.

104. La question des déchets marins a été abordée lors de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement⁸⁰. Dans sa résolution 2/11 sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, l'Assemblée pour l'environnement a cherché à accroître et faire progresser les efforts de collaboration et de renforcement des capacités en vue de l'élaboration de plans d'action relatifs aux déchets marins et d'autres mesures visant à atténuer les pressions sur l'environnement causées par les déchets plastiques marins. Elle a souligné la nécessité d'apporter une assistance aux pays en développement, en particulier aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, et de coopérer avec les parties prenantes concernées pour entreprendre une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes de gouvernance internationales, régionales et sous-régionales dans la lutte contre les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, en prenant en considération les cadres réglementaires internationaux, régionaux et sous-régionaux correspondants et en recensant les éventuelles lacunes et les solutions envisageables pour y remédier, notamment par la coopération et la coordination régionales.

105. Dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins, l'OMI et la FAO ont publié un rapport sur les flux de déchets marins au titre de la Convention et du Protocole de Londres, qui a été approuvé par les parties contractantes à la Convention et au Protocole en 2015⁸¹.

106. La FAO a élaboré des directives en vue de la mise en place d'un système de marquage des engins de pêche face au problème des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés⁸².

Rejet des déchets

107. En ce qui concerne le rejet des déchets radioactifs dans le milieu marin, les parties contractantes à la Convention de Londres et au Protocole de Londres ont adopté des directives actualisées concernant l'application de la notion de minimis (pouvant faire l'objet d'exemptions) pour les substances radioactives dont l'immersion peut être envisagée⁸³. L'Agence internationale de l'énergie atomique a continué de renforcer les méthodes et les procédures de réalisation des évaluations radiologiques visant à déterminer si les substances que l'on envisage de déverser dans les océans ont un impact radiologique négligeable sur l'environnement marin et peuvent, par conséquent, être déversées en vertu de la Convention de Londres.

⁷⁸ Contribution de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

⁷⁹ Contributions de la FAO, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

⁸⁰ Voir <http://web.unep.org/unea/about-unea>.

⁸¹ Voir www.imo.org/en/OurWork/Environment/LCLP/newandemergingissues.

⁸² Contribution de la FAO.

⁸³ OMI, document LC 37/16, annexe 9.

108. Le Secrétaire général a aussi consacré un rapport aux mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (A/71/190).

G. Outils de gestion

Approches intégrées et écosystémiques

109. De nouveaux moyens de faciliter le partage des connaissances et de mettre au point de nouveaux outils à l'appui des méthodes de gestion axée sur les écosystèmes marins sont à l'étude⁸⁴. La plateforme d'apprentissage en ligne consacrée aux grands écosystèmes marins mise au point par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le développement sera lancée par la Commission en partenariat avec plusieurs organisations⁸⁵.

110. La FAO a élaboré ou appuyé l'élaboration de nombreuses normes dans le cadre d'une approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture. Elle continue d'aider un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine à appliquer une approche écosystémique⁸⁶.

Outils de gestion par zone

111. L'OMI a approuvé dans son principe la désignation de la zone maritime appelée Parc naturel du récif de Tubbataha, située entre les îles des Philippines et le nord de Bornéo (Malaisie), comme zone maritime particulièrement vulnérable⁸⁷. Elle est également convenue de fixer la date de prise d'effet de la zone spéciale de la mer Baltique en vertu de l'annexe IV de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires⁸⁸.

112. D'autres outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, continuent d'être développés dans diverses régions⁸⁹. En 2015, les aires marines protégées représentaient 8,4 % de la zone des 200 milles. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a noté que le développement de zones marines protégées en haute mer avait été limité⁹⁰.

113. La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a poursuivi le développement de son réseau de zones marines protégées. En 2015, 10 zones marines protégées couvrant plus de 600 km² ont été ajoutées au réseau en vertu de la Convention⁹¹. Celui-ci comprend désormais 423 zones marines protégées

⁸⁴ Voir également la contribution de la FAO.

⁸⁵ Contribution de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

⁸⁶ Contribution de la FAO.

⁸⁷ Contribution de l'OMI. Comité de la Protection du milieu marin, document 69/21, par. 10.1 à 10.4 et 10.12.

⁸⁸ Contribution de l'OMI. Comité de la protection du milieu marin, document 69/21/Add.1, annexe 10, résolution MEPC.275(69).

⁸⁹ Voir aussi les contributions de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et de l'OMI.

⁹⁰ Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

⁹¹ Contribution de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

couvrant 5,8 % de la zone maritime visée par la Convention, qui relèvent de juridictions nationales ou sont situées au-delà.

114. Diverses instances, dont la Convention sur la diversité biologique et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, étudient la question de l'aménagement de l'espace marin, pour faciliter l'adoption de mesures dans ce domaine à l'échelle régionale⁹². En outre, en application des décisions XI/18 et XII/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention fait de l'aménagement de l'espace marin un des principaux thèmes des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables⁹³.

VIII. Océans, changements climatiques et acidification des océans

115. L'Assemblée générale a continué de souligner qu'il était urgent de s'attaquer aux effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur le milieu marin et la diversité biologique marine, et recommandé l'adoption d'un certain nombre de mesures, notamment au paragraphe 178 de sa résolution 70/235, dans lequel elle a encouragé les États à continuer de développer leur activité scientifique pour mieux comprendre ces effets et trouver les moyens de s'y adapter.

116. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il a été reconnu que l'élévation des températures à l'échelle mondiale et du niveau de la mer, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques avaient de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et que la survie de bien des sociétés était en jeu. Par exemple, dans la cible 13.b des objectifs de développement durable, il est instamment demandé aux États de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, et de promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques. Dans la cible 14.3, il leur est aussi demandé de réduire au maximum l'acidification des océans et de lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.

117. Dans la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin (voir sect. VII.C), il a été souligné que les changements climatiques et les modifications qu'ils entraînaient dans l'atmosphère avaient de graves conséquences sur le milieu marin, notamment la hausse du niveau des mers, une acidité plus élevée des océans, un mélange réduit des eaux océaniques et une désoxygénation accrue. Si les mécanismes de base des changements climatiques sont bien connus, il est difficile de prévoir ces changements dans le détail. Il convient de noter à cet égard qu'en avril 2016, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a

⁹² Contributions du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

⁹³ Voir les décisions prises à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Consultables à l'adresse www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-11.

décidé d'établir un rapport spécial sur les changements climatiques, les océans et la cryosphère⁹⁴.

118. Durant la période considérée, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a adopté, à sa vingt et unième session, le 12 décembre 2015, l'Accord de Paris, qui a été ouvert à la signature le 22 avril 2016. Au 23 août 2016, 180 États l'avaient signé, parmi lesquels 23 avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Cet accord historique vise à renforcer la riposte à la menace des changements climatiques.

119. Dans le préambule de l'Accord, l'importance de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, est soulignée. En outre, les parties à l'Accord sont invitées à prendre des mesures visant à la conservation et, le cas échéant, au renforcement des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre, comme recommandé à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dans lequel sont notamment mentionnés les océans et les autres écosystèmes côtiers et marins.

120. Certains États et acteurs de la société civile ont reconnu qu'il fallait continuer à élaborer des mesures et des stratégies d'adaptation et d'atténuation axées sur les océans et à les appliquer⁹⁵, notamment en promouvant l'adoption d'un plan d'action sur les océans au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques⁹⁶.

121. ONU-Océans (voir sect. X) a également contribué à sensibiliser les parties intéressées au rôle crucial joué par les océans pour ce qui était de réguler le climat et les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur le milieu marin, en publiant des déclarations communes et en présentant des exposés lors de manifestations, y compris lors de la quarante-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, organisée en 2015, et d'une manifestation parallèle tenue en marge de la vingt et unième session de la Conférence, intitulée « Un océan, un climat, une ONU : travailler ensemble pour la santé et la résilience de l'océan ».

122. S'appuyant sur la dynamique amorcée en ce qui concerne les questions liées aux changements climatiques, les organismes des Nations Unies participent à de nombreuses activités ayant trait aux océans et aux changements climatiques ainsi qu'à l'acidification des océans, comme le montrent les contributions disponibles sur le site Web de la Division, y compris à la création d'un groupe de travail sur la géo-ingénierie marine (voir par. 72 ci-dessus) relevant du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et dirigé par l'Organisation maritime internationale avec le soutien de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et de l'Organisation météorologique mondiale.

⁹⁴ Voir la décision IPCC/XLIII-6 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

⁹⁵ Voir les recommandations faites dans le document établi à l'issue de la Journée Oceans Day, organisée durant la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁹⁶ Voir la déclaration intitulée « Parce que l'océan », disponible à l'adresse suivante : <http://www.iddri.org/Themes/Oceans-et-zones-cotieres/Because-the-Ocean-Declaration-sur-le-Climat-et-les-Oceans>.

IX. Renforcement de la capacité des États d'appliquer le régime juridique des mers et des océans

123. Au cours de la période considérée, les organisations intergouvernementales ont mené de nombreuses initiatives de renforcement des capacités, y compris organisé des ateliers et des réunions et publié divers documents. Nombre de ces activités ont été préparées dans le cadre de partenariats, notamment avec la société civile, et toutes avaient pour objectif global d'aider les États en développement à gérer de manière durable leurs activités maritimes, y compris grâce à la mise en œuvre de la Convention et des accords connexes. Des informations détaillées concernant ces initiatives sont disponibles sur le site Web de la Division.

124. La Division continue d'offrir aux États Membres qui en font la demande la possibilité de renforcer leurs capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre effective de la Convention et des accords connexes. Dans le cadre de diverses conférences, réunions et activités de formation, ainsi que de différents ateliers, elle continue aussi de fournir aux États et aux organisations intergouvernementales, entre autres, des informations, des conseils et une assistance afin d'améliorer leur compréhension de la Convention et des accords connexes et de faire en sorte qu'ils soient plus nombreux à les accepter et à en appliquer les dispositions de manière uniforme, systématique et efficace⁹⁷.

125. Dans le cadre des programmes de renforcement des capacités offerts au cours de la période considérée, la Division a octroyé trois bourses et conduit un programme de formation thématique. Elle a poursuivi sa collaboration bilatérale avec la Somalie, au titre d'un projet financé par le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Elle a par ailleurs continué d'administrer neuf fonds de contributions volontaires ayant pour rôle, entre autres, d'aider les États à participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies ayant trait aux océans et à appliquer la Convention et les accords connexes.

Bourses

126. Depuis 1986, la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer a permis de former 30 personnes venant de 26 États Membres. En raison d'un manque de fonds, aucune bourse n'a pu être attribuée en 2016. Compte tenu de l'importance du programme de bourses, des appels ont été lancés en vue d'obtenir des contributions volontaires destinées au Fonds d'affectation spéciale.

127. Depuis 2004, 120 personnes venant de 70 États Membres ont été formées grâce au Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon. Dix personnes bénéficient actuellement d'une aide financière et 10 nouvelles bourses seront attribuées en octobre 2016 pour le cycle 2017. Deux réunions d'anciens bénéficiaires du programme de bourses ont été organisées en octobre 2015 : la première, organisée au Mexique, concernait les océans et les changements climatiques; la seconde, organisée à Monaco, parallèlement à la

⁹⁷ Une liste des activités organisées est disponible sur le site Web de la Division, à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/.

réunion du Conseil consultatif du droit de la mer de l'Organisation hydrographique internationale, traitait des aspects techniques du droit de la mer.

Bourses stratégiques spéciales

128. Dans le cadre du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, un fonctionnaire du Gouvernement du Timor-Leste a obtenu une bourse stratégique personnalisée de quatre mois, pour la période allant d'avril à juillet 2016. Grâce à un financement fourni par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, deux bourses stratégiques spéciales supplémentaires ont été attribuées à des personnes choisies par le Gouvernement somalien. Ces bourses leur ont permis de suivre un programme sur mesure centré sur les aspects des affaires maritimes et du droit de la mer ayant une importance stratégique pour les États concernés.

Assistance à la Somalie

129. Grâce au financement qu'elle reçoit du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, la Division poursuit ses activités dans le cadre du projet visant à renforcer les connaissances et les capacités des législateurs et des responsables techniques somaliens en ce qui concerne leurs droits et devoirs dans les zones maritimes, tels qu'énoncés dans la Convention. Les lacunes des cadres législatif et institutionnel de la Somalie en ce qui concerne les océans font actuellement l'objet d'une analyse qui en est à un stade avancé et devrait être achevée durant le dernier trimestre de 2016. Une deuxième série de réunions d'information destinées aux parlementaires somaliens devrait être organisée à Mogadiscio, à une date qui doit encore être confirmée par le Gouvernement, afin d'améliorer leur connaissance du cadre juridique mis en place au titre de la Convention. Deux bourses stratégiques spéciales ont été attribuées à des citoyens somaliens dans le cadre du projet de renforcement des connaissances et des capacités (voir par. 128).

Stage de formation à la recherche scientifique marine

130. À la suite du lancement, lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, organisée en 2015, du programme visant à promouvoir et à faciliter la recherche scientifique marine menée dans le cadre de la Convention, la Division et l'Institut maritime coréen ont commencé à le mettre en œuvre, en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, en vue d'aider les pays en développement, surtout les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités dans le domaine de la recherche scientifique marine. La première session a été élaborée à l'intention des petits États insulaires en développement du Pacifique, en collaboration avec le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, et dispensée à Busan (République de Corée) en décembre 2015. Une deuxième session destinée aux petits États insulaires en développement des Caraïbes est actuellement en préparation.

Fonds d'affectation spéciale

131. La fonction du Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est d'apporter un soutien financier aux États en développement qui sont parties à l'Accord, en vue de les aider à l'appliquer. Ce fonds est géré par la Division, en collaboration avec la FAO. Depuis août 2016, le Fonds se voit contraint de rejeter les demandes d'assistance, ses ressources financières étant épuisées. Si de nouvelles contributions ne lui sont pas accordées, il lui sera impossible d'aider les États en développement à mettre l'Accord en œuvre.

132. La quantité de demandes reçues par le Fonds ces dernières années augmente, mais le nombre et les montants des contributions ont, eux, considérablement diminué. De plus amples informations concernant l'état du Fonds d'affectation spéciale sont disponibles sur le site Web de la Division. Les fonds d'affectation spéciale ont donc cruellement besoin de contributions supplémentaires pour pouvoir continuer à fonctionner. Le Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission des limites du plateau continental venant de pays en développement, en particulier, a presque épuisé ses ressources et ne dispose d'aucun fonds pour 2017. En l'absence de nouvelles contributions, certains membres de la Commission venant d'États en développement pourraient ne pas être en mesure de participer aux sessions futures, ce qui pourrait influencer sur le travail de la Commission, le quorum risquant alors de ne pas être atteint.

133. Le Fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et le Fonds de contributions volontaires pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, sont également sur le point d'avoir épuisé toutes leurs ressources et ne pourront plus fonctionner après 2017 s'ils ne reçoivent pas de nouvelles contributions.

134. Le nouveau fonds de contribution volontaire créé en application de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence intergouvernementale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a perçu ses trois premières contributions en août 2016. Bien que ces dernières aient été reçues trop tard pour permettre au secrétariat de traiter les demandes d'aide à temps pour la deuxième session du comité préparatoire, organisée du 26 août au 9 septembre 2016, elles permettront l'octroi d'une assistance en vue de la troisième session, en 2017, et, si les fonds le permettent, des réunions qui suivront.

X. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales

135. L'Assemblée générale continue d'insister sur le rôle crucial que jouent la coopération et la coordination internationales dans la réalisation des objectifs de la Convention, en gardant à l'esprit que les problèmes qui se posent dans l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout, dans une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle.

136. La coopération internationale est également fondamentale pour ce qui est d'atteindre les autres objectifs arrêtés et de donner suite aux engagements pris par les États en vue d'assurer le développement durable des océans. Par ailleurs, la coopération entre les organismes des Nations Unies forme la base de coopération internationale. La parution du rapport du Secrétaire général intitulé « Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial » constitue un premier pas important pour ce qui est de veiller à la cohérence et à la coordination de l'appui fourni par le système des Nations Unies en vue de la mise en œuvre du Programme 2030.

137. L'inventaire en ligne des mandats des organisations membres d'ONU-Océans et des activités approuvées par leurs organes directeurs est un outil précieux, car il permet de recenser les différents domaines dans lesquels une collaboration et des actions coordonnées sont envisageables⁹⁸. ONU-Océans, le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies, et l'Autorité internationale des fonds marins ont lancé cet inventaire à l'occasion de la dix-septième réunion du Processus consultatif informel, en juin 2016.

138. Lors de cette réunion, ONU-Océans a également présenté son programme de travail pour la période 2016-2017⁹⁹, qui reflète sa volonté d'aider les États à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Orientations de Samoa et l'Accord de Paris. S'agissant de l'objectif de développement durable n° 14, les membres d'ONU-Océans se sont engagés, après avoir élaboré et présenté, à titre conjoint, un indicateur pour évaluer le respect de la cible 14.c, à appuyer la préparation des métadonnées relatives à cet indicateur et à participer à la collecte des données nécessaires. ONU-Océans participera aux activités de suivi et d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et contribuera, conformément à son mandat, à aider les États à mettre en œuvre le Programme 2030.

XI. Conclusions

139. Les océans figurent au premier rang des préoccupations de la communauté internationale, qui est de plus en plus consciente de leur valeur économique, de l'importance des écosystèmes qu'ils abritent et de leur rôle critique dans la résolution de bon nombre des problèmes auxquels le monde est actuellement confronté, tels que les changements climatiques et l'insécurité alimentaire. Les

⁹⁸ Voir www.unoceans.org/inventory/en.

⁹⁹ Voir www.unoceans.org/fileadmin/user_upload/unocceans/docs/UN-Oceans_statement_to_ICP17_biennial_Work_Programme_2016_2017.pdf.

océans peuvent grandement contribuer au développement économique et social, mais leur dégradation effrénée, due principalement à la pollution, en particulier liée aux activités terrestres, et la surexploitation des ressources biologiques marines, mises en avant dans la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, peuvent constituer un obstacle majeur à ce développement. En outre, les changements climatiques, dont l'effet dévastateur sur les océans et leur taux d'acidité est de plus en plus évident, ne font qu'aggraver la situation. Il ressort de la première évaluation mondiale que les limites de la capacité d'assimilation du milieu marin vont bientôt être atteintes et qu'il faut donc prendre de toute urgence des mesures pour atténuer les nombreuses pressions qui s'exercent sur les océans.

140. Par ailleurs, il est nécessaire de combler les lacunes en matière de connaissances et les déficits de capacités mis en avant dans l'évaluation, ceux-ci étant susceptibles de limiter les réponses pouvant être apportées aux défis inhérents à la mise en œuvre de la Convention et du Programme 2030, et d'accroître la coopération internationale dans les domaines de la recherche scientifique marine, du transfert de techniques marines et du renforcement des capacités.

141. Si l'on veut parvenir à mettre en place une économie durable tirant parti des ressources océaniques, il est également primordial de réaliser des progrès scientifiques et techniques, notamment dans le domaine des sources d'énergie renouvelable présentes dans les océans, qui peuvent nous aider à réduire notre empreinte carbone et, partant, à tenir les engagements pris au titre de l'Accord de Paris.

142. Afin de pouvoir tirer parti des océans et des mers et d'établir une économie performante fondée sur les océans, il est indispensable d'intégrer les trois piliers du développement durable. La mise en œuvre complète et effective de la Convention, des accords conclus aux fins de son application et d'autres instruments connexes favoriserait considérablement cette intégration et aiderait la communauté internationale à afficher une croissance économique et un développement social soutenus et inclusifs, dans le respect de l'environnement. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pourrait jouer un rôle important à cet égard, non seulement grâce à sa cible 14.c, mais également en raison des délais s'appliquant à d'autres cibles visant à lutter contre certains des grands problèmes qui pèsent sur le milieu marin. Il sera également important de mener un examen périodique des progrès réalisés et de déterminer les nouvelles mesures devant être adoptées. En dépit du rôle central joué par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, le Processus consultatif informel est bien placé pour aider l'Assemblée générale à mener à bien son examen annuel complet et intégré des faits nouveaux concernant les affaires maritimes et le droit de la mer, en se concentrant sur l'examen de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 et d'autres objectifs ayant trait aux océans.

143. Le développement durable des mers et des océans ne relève pas uniquement des États, mais constitue la responsabilité commune de toutes les parties prenantes concernées. Afin de répondre aux besoins considérables des États en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, en matière de renforcement des capacités, une attention accrue devra être accordée au renforcement des partenariats établis entre les parties prenantes et à l'augmentation des ressources disponibles. La Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de

développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra à haut niveau au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en juin 2017, constituera une excellente occasion d'échanger avec les parties prenantes. Les participants devraient y adopter par consensus, au niveau intergouvernemental, une déclaration concise et ciblée sous la forme d'un appel à l'action en faveur de la mise en œuvre de l'objectif 14, un rapport présentant les résumés des dialogues de partenaires établis par les coprésidents, et une liste des engagements volontaires en faveur de la mise en œuvre de l'objectif 14.

144. Il sera important de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et à ce que l'être humain soit effectivement au centre du développement. Aucun travailleur ne devrait avoir à se rendre en mer sans la garantie de conditions de travail décentes. L'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de faire en sorte que les migrations se déroulent dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, et les réfugiés s'applique également aux migrations par mer. Au vu de l'augmentation spectaculaire des déplacements de personnes de grande ampleur se déroulant dans de mauvaises conditions de sécurité, des mesures doivent être prises de toute urgence pour éviter la perte de vies humaines, y compris en préservant l'intégrité du régime de recherche en mer et de sauvetage, en veillant à conduire en lieu sûr les personnes secourues en mer et en partageant la responsabilité de leur débarquement.

145. La mise en œuvre des objectifs ambitieux que les États Membres se sont fixés en ce qui concerne les océans nécessite de renforcer la coopération internationale et de veiller à ce que les océans et les mers continuent d'être utilisés uniquement à des fins pacifiques et d'être régis par un cadre juridique complet et stable, conformément à la Convention et aux accords connexes. L'Assemblée générale est tout à fait consciente de l'importance de celle-ci et de la nécessité d'en préserver l'intégrité. Davantage d'efforts doivent être faits pour favoriser une meilleure compréhension de l'ensemble de ces instruments, notamment de leurs interactions sur les plans juridique, économique, scientifique et technique.

146. Comme le montrent la mise en place du comité préparatoire créé en application de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, l'approbation du résumé de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, le lancement du deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, la vaste gamme de questions d'actualité relatives au développement durable examinées par le Processus consultatif informel et l'examen, par l'Assemblée générale, des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches en vue d'appliquer les paragraphes des résolutions 64/72 et 66/68 de l'Assemblée générale concernant les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde, l'Assemblée occupe un rôle de premier plan pour ce qui est d'entreprendre un examen d'ensemble annuel des faits nouveaux intéressant les affaires maritimes, le droit de la mer et la viabilité des pêches, d'évaluer la corrélation existant entre les questions liées aux océans et leur complexité croissante, et d'aider les États et d'autres parties prenantes à adopter des mesures efficaces.

147. Le Secrétariat continuera, en collaboration avec d'autres organismes, programmes et organes du système des Nations Unies membres d'ONU-Océans, de faire tout son possible pour aider les États Membres et les États parties à la Convention à concrétiser leurs aspirations.
